



## Bordereau de collecte Taxe d'apprentissage 2023

L'Adapei de l'Orne gère 28 établissements et services sur l'ensemble du département. Neuf sont habilités à percevoir la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2023. Depuis la « loi Avenir » de 2018, et à compter de la collecte 2020, vous affectez directement votre versement à l'établissement de votre choix sans passer par un intermédiaire.

### MONTANT À PAYER DIRECTEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS DE L'ADAPEI DE L'ORNE :

- Virement :  
IBAN : FR76 1380 7007 7101 0219 1412 791  
BIC : CCBPFRPPNAN  
Titulaire du compte : Adapei de l'Orne

Référence à mentionner dans le libellé du versement : TA2022 + votre SIREN

- Chèque :  
Numéro de chèque : .....  
Banque : .....

**Effectuer le chèque à l'ordre de l'Adapei de l'Orne, avec la mention TA 2022 + votre SIREN au dos**

### RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE :

Nom de l'entreprise : .....

Siret : .....

Adresse : .....

Code postale : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Veillez à remplir attentivement les champs de ce formulaire. Toutes les informations sont importantes pour nous permettre de vous adresser votre reçu fiscal libérateur, attestant votre versement.